

Discussion sur le rapport par M. de Boislandry sur la division du royaume en arrondissements métropolitains, lors de la séance du 6 juillet 1790

Charles François, marquis de Bonnay, Alexis François Pison du Galand, Jean-Baptiste Louis de Kytspotter, François Louis de Boislandry, Félix Louis, baron de Wimpffen

Citer ce document / Cite this document :

Bonnay Charles François, marquis de, Pison du Galand Alexis François, Kytspotter Jean-Baptiste Louis de, Boislandry François Louis de, Wimpffen Félix Louis, baron de. Discussion sur le rapport par M. de Boislandry sur la division du royaume en arrondissements métropolitains, lors de la séance du 6 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 718;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7515_t1_0718_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020



de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre. L'arrondissement de la métropole du sudouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du sud comprendra les évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du

Tarn.

L'arrondissement de la métropole des côtes de la Méditerranée comprendra les évêchés des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard, de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du sud-est, comprendra les évêchés des départements du Rhône et Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain,

de Saone-et-Loire.

Plusieurs membres demandent la parole pour faire des réclamations particulières.

M. le Président. Il s'agit de savoir si l'on discutera le principe, c'est-à-dire si les évêches existants seuls dans les quarante-deux départements indiqués par le comité doivent être conservés, ou bien si l'on entendra les réclamations particulières.

(L'Assemblée décrète qu'on se bornera à la dis-

cussion du principe.)

M. Pison. Je demande la parole pour observer que dans les départements où il n'y a qu'une ville épiscopale on ne peut admettre la translation; ce serait se préparer des obstacles de tout genre. Le concours et les pétitions des villes rivales, la construction des cathédrales, des maisons épiscopales et des séminaires, ne retarderaient-ils pas la translation?

(On demande à aller aux voix.)

M. Kyspoter. Il n'existe, à la vérité, qu'un seul évêché dans le département du Nord; mais dans l'ancienne division, chaque provincé avait son éveché; au moyen de cette suppression, les quatre villes principales du département du Nord, se trouveront à trente lieues de Cambrai. Je de-mande donc que l'Assemblée renvoie au département la fixation du siège de l'évêché.

Plusieurs membres demandent que le mot provisoirement soit ajouté à l'article.

L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à déli-

bérer sur ces amendements.

(Le projet de décret du comité est adopté.)

M. Boislandry. Vous avez à vous occuper maintenant des départements où il y a plusieurs évêchés et de ceux où il n'y en a point.

Le comité propose de fixer à Lisieux le siège de l'évêché du département du Calvados.

M. de Wimpffen et plusieurs de ses collègues réclament en faveur de Bayeux, à cause de sa position centrale.

L'Assemblée décrète que la ville de Bayeux sera le siège de l'évêché du département de Cal-

vados.

M. le Président annonce que M. de La Touche

demande à être entendu à l'ordre de deux heures au nom de M. le duc d'Orléans.

L'Assemblée décide que M. de La Touche aura la parole à deux heures.

La discussion est reprise sur la fixation des sièges des évêchés.

M. Boislandry. Le comité propose de fixer le siège de l'évêché du département de la Manche à

Quelques membres réclament en faveur d'A-

vranches.

L'avis du comité est adopté.

- M. Boislandry. Les évêchés de Noyon, Senlis et Beauvais se trouvent dans un même département. Le comité s'est déterminé pour Beauvais.
- M. Gibert, curé de Noyon, demande que l'évêché soit fixé à Senlis, et le collège à Noyon.
- M. de Crillon, le jeune, soutient l'avis du comité.

Cet avis est adopté.

- M. Boislandry. Le département du Pas-de-Calais contient trois évêchés, Saint-Omer, Boulogne et Arras; la ville la plus centrale étant Saint-Omer, le comité l'a choisie pour le siège de l'évêché.
- M. de Beaumetz. Je demande que l'Assemblée attende que les électeurs de ce département aient déterminé le chef-lieu, afin de partager les établissements, ou qu'elle décide que celle des deux villes de Boulogne ou d'Arras, qui n'aura pas le chef-lieu, sera le siège de l'évêché.
- M. de Folleville appuie l'avis du comité. -Un membre réclame pour Boulogne.

L'avis du comité est adopté.

M. Boislandry. Deux évêchés se trouvent dans le département de la Marne, Châlons et Reims. La première de ces villes est à la vérité plus centrale; mais l'autre est plus peuplée: c'est dans celle-ci que nos rois sent sacrés; ces consi-dérations ont engagé le comité à fixer à Reims le siège de l'évêché du département de la Marne.

L'avis du comité est adopté.

- M. Boislandry. Toul et Nancy se disputent le siège de l'évêché du département de la Meuse. Nancy a été préféré par le comité, à cause de sa population et de sa position centrale.
- M. Maillot demande la préférence pour Toul et s'élève avec force contre l'aristocratie des grandes villes.
 - M. Regnier appuie l'avis du comité. Cet'avis est adopté.
- M. Boislandry. Plusieurs villes sont en concurrence pour devenir le siège de l'évêché qu'on doit établir dans le département des Ardennes: Charleville, Mézières, Mouzon et Sedan. Le comité s'est décidé en faveur de Sedan.
 - M. Mangin réclame pour Mouzon.

Après les observations de quelques autres membres, l'avis du comité est adopté.

M. Boislandry. Dans le département de